

#### La douane au service des professionnels

http://pro.douane.gouv.fr

## Créer un compte dans Prodouane, étape par étape

# 1- S'inscrire sur le portail (création un compte utilisateur Prodouane).

L'inscription permet à un internaute de créer son compte utilisateur Prodouane.

Une fois son compte créé, l'utilisateur dispose d'un « espace personnel » sur le portail.

Cet espace est accessible après authentification. Le degré d'authentification exigé varie en fonction du niveau de sécurité déterminé lors de l'inscription.

A partir de cet espace personnel, l'utilisateur accèdera aux téléservices, selon ses habilitations.

#### Les étapes de l'inscription :

- 1.1- L'utilisateur se connecte au portail Prodouane (<a href="http://pro.douane.gouv.fr">http://pro.douane.gouv.fr</a>).
- 1.2- Dans la page d'accueil, il clique sur « inscription » (en haut à droite de la page).



**1.3-** Une page contenant le formulaire d'inscription s'affiche.

Ce formulaire permet de créer un compte utilisateur Prodouane.

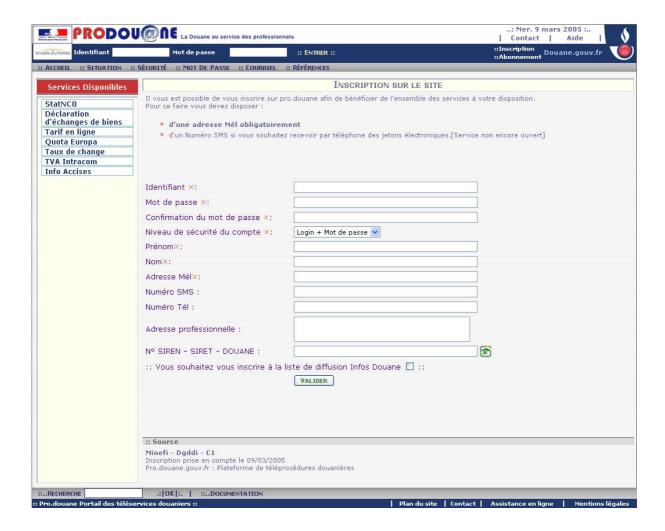
#### Les rubriques obligatoires sont signalées par un astérisque :

- choix d'un identifiant et d'un mot de passe (de plus de 6 caractères). Ceux-ci permettront par la suite à l'utilisateur de s'identifier sur le portail, pour accéder à son espace personnel ;
- choix d'un niveau de sécurité pour l'accès au compte, parmi ceux proposés sur la liste déroulante. Les contraintes définies seront appliquées lors de chaque tentative d'accès à l'espace personnel.
- nom et prénom ;
- adresse courrier électronique : celle-ci est obligatoire. Un courriel d'activation du compte sera en effet envoyé à cette adresse, après validation du formulaire d'inscription (voir étape 2.6).

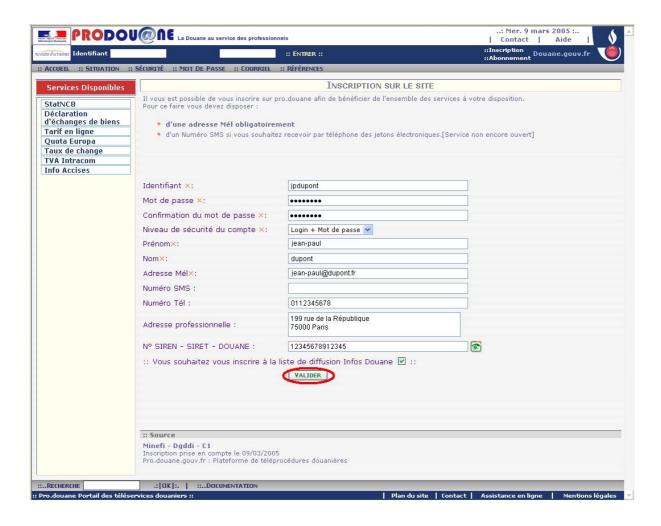
#### Les autres rubriques concernent :

### Prodouane pas à pas : rôle du bureau de douane

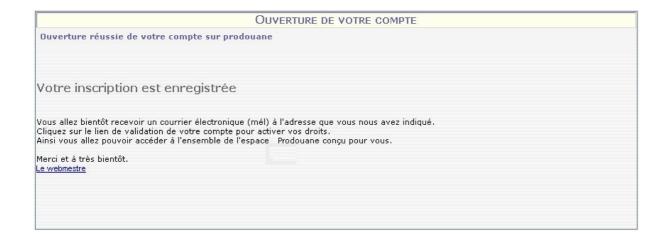
- le numéro de téléphone portable sur lequel un SMS peut être envoyé à l'utilisateur (indispensable si le niveau de sécurité choisi est « jeton SMS »),
- le numéro de téléphone,
- l'adresse professionnelle et le n° SIREN-SIRET : particulièrement utile lorsque l'utilisateur ouvre un compte Prodouane en tant que représentant légal ou employé d'une entreprise (ou d'un établissement).



1.4- Après avoir vérifié l'exactitude des données saisies, l'utilisateur clique sur « Valider ».



1.5- La page suivante confirme l'enregistrement de l'inscription.



**1.6-** Par la suite, l'utilisateur reçoit un **courrier électronique** à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Ce courrier indique que l'inscription ne sera définitive qu'après **l'activation du compte créé**. Pour activer son compte, l'utilisateur doit d'abord cliquer sur le lien « activation du compte créé ».



**1.7-** La **page d'activation du compte Prodouane** s'ouvre. L'utilisateur doit alors remplir les deux rubriques (identifiant, mot de passe), puis cliquer sur « **activer** ».



1.8- Après avoir cliqué sur « activer », son compte Prodouane est créé.

Il dispose alors d'un espace personnel sur le portail. Cet espace est accessible depuis la page d'accueil, après authentification, et moyennant les conditions de sécurité définies lors de l'inscription.

**RAPPEL**: le compte ainsi créé est un compte personnel, il appartient à chaque collaborateur d'une société de s'inscrire sur prodou@ne et ainsi de disposer d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui est propre.

1.9- Fin de la procédure de création du compte Prodouane.

#### Comment adhérer à un téléservice ?

D'une manière générale, l'accès à un téléservice requiert une adhésion de l'opérateur, et la conclusion d'une convention d'usage avec la douane.

Les formalités d'adhésion ne sont pas réalisées en ligne et cette procédure implique donc un échange de documents papier.

Nota bene : pour certains téléservices, un audit, puis la délivrance d'une autorisation ou d'un agrément par la douane, pourront s'avérer nécessaires avant adhésion. Ce n'est pas le cas pour EDDI.

◆ Vous souhaitez adhérer à un téléservice EDDI ? Veuillez consulter la rubrique documentation de prodou@ne